

Édition 2020



Guide de l'Enseignant de la Conduite Indépendant

ornikar
Vivez votre passion,
modernisons l'éducation.

Préambule

Depuis 2015, Ornikar est une **auto-école en ligne agréée** qui utilise des moyens innovants pour mettre en relation des enseignants de la conduite indépendants avec des apprentis conducteurs. Rappelons que l'ADN d'Ornikar est d'aider à la **modernisation de l'enseignement de la conduite en France**, en mettant à disposition des enseignants et auto-écoles des outils numériques de qualité.

Ces innovations permettent aux candidats de payer moins cher leur formation au permis de conduire tout en vous offrant des conditions favorables à l'exercice de votre profession.

Travailler avec Ornikar, c'est réaliser votre activité d'indépendant dans le plus grand respect de la loi. Le fait de bénéficier d'un agrément auto-école et de travailler avec des indépendants, sans aucun lien de subordination, permet à Ornikar d'exercer de manière légale en proposant une alternative au travail salarié.

Dans ce guide, nous vous présentons tout ce qu'il faut savoir pour devenir partenaire d'Ornikar en tant qu'enseignant de la conduite indépendant !

Sommaire

- 1 Les avantages du partenariat Ornika** p. 4
 - a. Être son propre patron
 - b. Augmenter ses revenus
 - c. Enseigner librement
 - d. Non-exclusivité
- 2 Le statut d'indépendant et la micro-entreprise** p. 7
 - a. Présentation de la micro-entreprise
 - i. Les grands principes de la micro-entreprise
 - ii. Les avantages du statut
 - b. Couverture sociale en tant qu'indépendant
 - i. Droits à la Sécurité sociale
 - ii. Droits à la retraite
 - iii. Les congés maternité
 - iv. Le CPF
 - c. Démarches pour créer sa micro-entreprise
 - d. Évolution de la micro-entreprise
 - i. Plafond de chiffre d'affaires
 - ii. ACRE "pour tous"
 - iii. Rattachement progressif de tous les micro-entrepreneurs à la CPAM
 - iv. Les droits au chômage pour salariés démissionnaires créateurs ou repreneurs d'entreprises
 - v. Le congé maternité unique
 - e. Les autres statuts possibles
- 3 La rémunération en tant qu'enseignant indépendant** p. 16
 - a. La rémunération en tant qu'indépendant avec Ornika
 - b. Les charges en tant qu'indépendant
 - i. Les cotisations sociales
 - ii. Les cotisations fiscales
 - c. Les aides pour les indépendants (ACRE et autres)
 - d. Rémunération nette prévisionnelle
 - e. La TVA en micro-entreprise

- 4 Le véhicule double commande** p. 26
 - a. Obligations & réglementations
 - b. Options d'acquisition du véhicule double commande
 - c. Les partenariats véhicules d'Ornika
 - d. Le financement du véhicule double commande
 - e. Les partenariats assurances d'Ornika
- 5 Les candidats d'Ornika** p. 29
 - a. Quelques chiffres sur Ornika
 - b. Offre pour les candidats
 - c. Le statut de candidat libre
 - d. Les démarches du candidat libre
 - e. Rôle de l'enseignant indépendant
- 6 L'accompagnement d'Ornika** p. 34
 - a. Les équipes Ornika à votre disposition
 - b. Le réseau d'enseignants
 - c. Le support candidats
- 7 L'application Ornika Pro** p. 37
 - a. Le planning
 - b. La pédagogie
 - c. La facturation
- 8 Comment se lancer avec Ornika ?** p. 39
 - a. L'équilibre entre l'offre et la demande
 - b. Les prochaines étapes

1. Les avantages du partenariat Ornikar

a. Être son propre patron

Devenir votre propre patron vous permet d'acquérir **liberté** et **autonomie** dans votre métier tout en **augmentant vos revenus**.

En tant qu'enseignant partenaire indépendant du réseau Ornikar, vous proposez des heures de conduite **quand vous le souhaitez**. Vous êtes totalement **libre de la gestion de votre emploi du temps**.

b. Augmenter ses revenus

Combien ?

La rémunération d'un enseignant partenaire est de **25 € HT par heure de conduite réalisée**.

Vous gagnez plus de 2 000 € par mois, toutes charges déduites, pour l'équivalent d'un 35 h hebdomadaire.

Cela correspond à une rémunération **30 à 40 % supérieure** par rapport à un enseignant salarié dans une auto-école traditionnelle.

En plus, **vous pouvez gérer vos revenus** en faisant fluctuer votre temps de travail.

Comment ?

Vous êtes payé(e) par virement bancaire chaque semaine (pour vos heures effectuées avec Ornikar la semaine précédente). Lorsque vous êtes assujetti(e) à la TVA, **votre rémunération passe de 25 € HT à 30 € TTC**.



c. Enseigner librement

Vous êtes **libre du choix de votre trame pédagogique** et des supports que vous utilisez.

Vous pouvez **adapter vos méthodes d'enseignement** suivant le profil de vos élèves. Chez Ornikar, nous considérons que la formation de nos candidats est plus efficace lorsque leurs enseignants travaillent avec les outils qu'ils ont choisis.

NB : la liberté pédagogique des enseignants partenaires Ornikar s'exerce dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

d. Non-exclusivité

Le contrat de partenariat établi ne contient **pas de clause d'exclusivité**. Cela vous permet de travailler avec d'autres clients ou de mener d'autres activités, sans contraintes.

Vous êtes **libre de diversifier vos activités** auprès d'autres auto-écoles, en ligne ou traditionnelles.

Vous pouvez également exercer à votre compte une activité sans lien avec la formation routière, de manière indépendante ou salariée.



2. Le statut d'indépendant et la micro-entreprise

a. Présentation de la micro-entreprise

i. Les grands principes de la micro-entreprise

La micro-entreprise est une entreprise individuelle au régime micro-social et micro-fiscal simplifié.

Vous payez des cotisations sociales et fiscales proportionnellement à votre chiffre d'affaires.

En micro-entreprise, le plafond limite de chiffre d'affaires pour un enseignant de la conduite est de 70 000 € par an.

Le micro-entrepreneur est un chef d'entreprise avec les **responsabilités et obligations suivantes** :

- posséder les qualifications requises pour l'exercice spécifique de sa profession
- souscrire une Responsabilité Civile Professionnelle
- déclarer la totalité du chiffre d'affaires réalisé, même nul, tous les mois ou trimestres (au choix)
- payer les cotisations sociales et fiscales dues
- s'acquitter de payer la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), une fois par an
- détenir un compte bancaire dédié à son activité professionnelle
- établir des factures en bonne et due forme



ii. Les avantages du statut

Ornikar vous recommande le statut de micro-entreprise, car il présente de nombreux avantages :

-  Statut accessible à tous (étudiants, salariés, fonctionnaires sous certaines conditions, retraités) sans restrictions
-  Création de société simple, rapide et gratuite
-  Gestion administrative simplifiée
-  Charges sociales et fiscales proportionnelles à votre chiffre d'affaires
-  Possibilité de cumuler micro-entreprise et salariat, ou micro-entreprise et chômage
-  Exonération de la CFE en première année d'activité (voir plus loin)
Possibilité de bénéficier d'une franchise de TVA (jusqu'à 33 200 € de chiffre d'affaires)
-  Possibilité de bénéficier de l'ACRE (Aide à la Création ou à la Reprise d'une Entreprise) durant les 3 premières années de votre activité (voir plus loin)

b. Couverture sociale en tant qu'indépendant

i. Droits à la Sécurité sociale

En tant que micro-entrepreneur, vous êtes automatiquement rattaché(e) à la **Sécurité Sociale des Indépendants (SSI)**.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la **Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)** prend en charge l'ensemble des assurés qui débutent une activité indépendante ou changent d'activité indépendante.

Les nouveaux travailleurs indépendants bénéficient des mêmes services en ligne que les salariés sur le site www.ameli.fr :

- remboursement de soins
- versement d'indemnités journalières
- paiement de pensions d'invalidité
- ouverture de droits à la CMU-C
- gestion de la Carte vitale

Vous obtenez vos droits auprès de la Sécurité Sociale des Indépendants (SSI) dans le cadre de votre activité, sans démarche particulière à entreprendre lors de la création de votre entreprise ou lors de votre déclaration de chiffre d'affaires.

ii. Droits à la retraite

Vos droits à la retraite en tant que micro-entrepreneur (en matière de retraite de base ou de retraite complémentaire) sont soumis au régime micro-social, et dépendent du montant des cotisations sociales versées. **Les droits sont donc acquis en fonction du chiffre d'affaires que vous réalisez.**

Voici le tableau des montants minimaux de chiffre d'affaires à réaliser en 2019 pour valider des trimestres d'assurance vieillesse :

Type d'activité :	Abattement forfaitaire pour frais et charges	Chiffre d'affaires pour 1 trimestre	Chiffre d'affaires pour 2 trimestres	Chiffre d'affaires pour 3 trimestres	Chiffre d'affaires pour 4 trimestres
Prestation de services commerciale ou artisanale et professions libérales non réglementées (BNC) :	34 %	2880 €	5062 €	7266 €	9675 €

Exemple : si un micro-entrepreneur réalise au cours de l'année 2019 un chiffre d'affaires en prestation de services de **12 000 €**, il peut **valider 4 trimestres d'assurance vieillesse, soit une annuité complète.**

NB : si vous cumulez une activité salariée et une activité de micro-entrepreneur, il n'est pas possible de valider plus de 4 trimestres par an.



iii. Le congé maternité

Le congé maternité est versé sous la forme d'une indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité. En tant que future mère, vous devez obligatoirement arrêter votre activité pendant **56 jours consécutifs** avec un délai de 14 jours minimum avant l'accouchement pour bénéficier de l'allocation forfaitaire d'indemnisation. La durée maximale du congé maternité des indépendantes est de 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et de 10 semaines après celui-ci, soit 112 jours au total.

Pour bénéficier de l'allocation forfaitaire de repos maternel et d'une allocation de repos maternel, vous devez vous adresser à votre organisme d'assurance maladie.

[En savoir plus sur le congé maternité des femmes indépendantes](#)

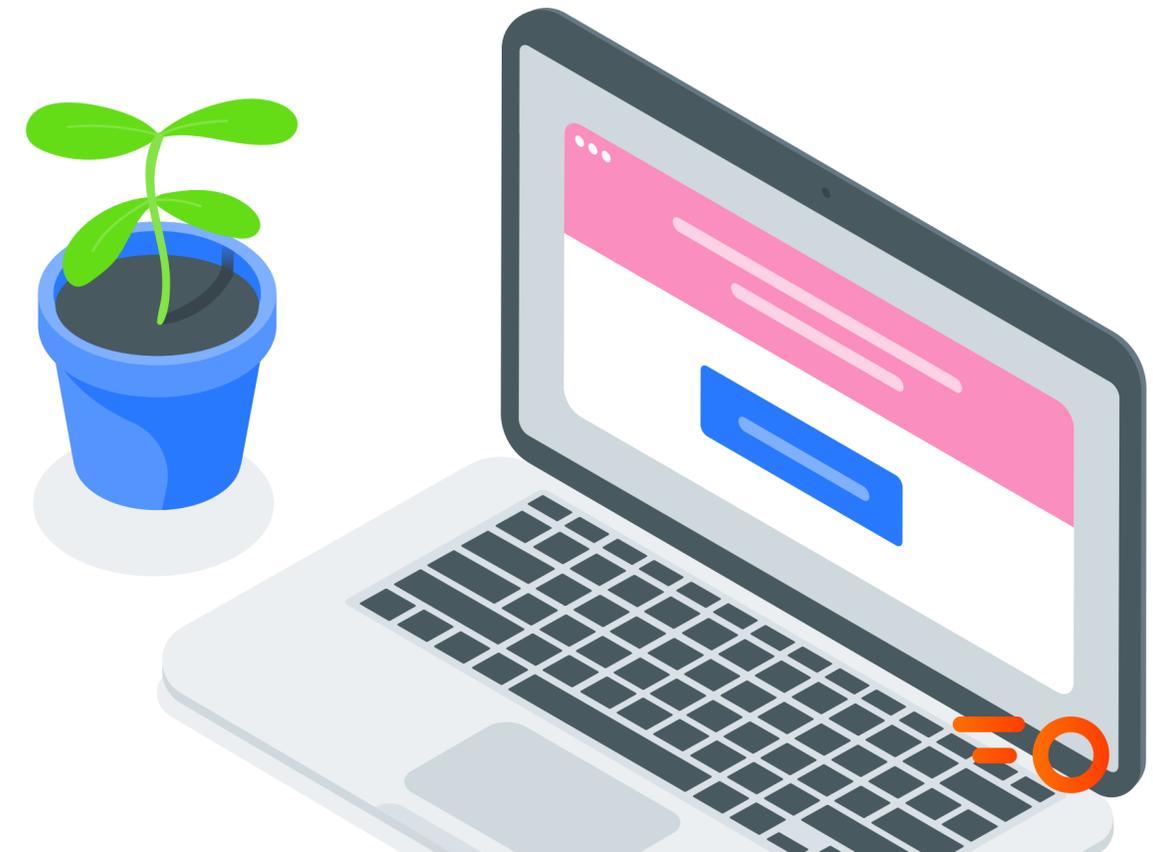
iv. Le CPF (Compte Personnel Formation)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le droit à la formation n'est plus réservé aux salariés : vous pouvez faire financer vos formations en tant que micro-entrepreneur.

Le Compte Personnel Formation (CPF), dont bénéficie tout micro-entrepreneur, sera alimenté en 2020 au titre de ses activités 2018 et 2019.

Pour connaître ses droits à la formation professionnelle via son Compte Personnel Formation, il faudra avant tout activer son compte personnel sur le site www.moncompteactivite.gouv.fr.

[En savoir plus sur vos droits à la formation](#)



c. Démarches pour créer sa micro-entreprise

La création d'une micro-entreprise se fait en ligne sur le site internet www.autoentrepreneur.urssaf.fr : c'est rapide et gratuit !

▶ Vidéo : [Tutoriel présentant les étapes de création de micro-entreprise](#)

Les pièces dont vous aurez besoin :

- votre pièce d'identité
- votre numéro de Sécurité sociale (se trouvant sur votre Carte vitale)

Et si vous avez déjà exercé une activité non salariée :

- votre ancien numéro SIREN
- la nature de votre activité
- le lieu d'exercice et la date de fin de votre activité (ces informations sont présentes sur votre déclaration de cessation/modification d'activité)



d. Évolution de la micro-entreprise

Le régime de la micro-entreprise (**anciennement auto-entreprise**) existe depuis 2009. Il a connu de nombreuses évolutions depuis sa création.

Il y a près de 1,5 million de micro-entrepreneurs en France. Ils représentent 50 % des travailleurs indépendants en 2019.

Voici quelques-unes des évolutions récentes du statut qui le rendent encore plus attractif.

i. Plafond de chiffre d'affaires

Précédemment établi à 35 000 €, le plafond de chiffre d'affaires annuel d'une micro-entreprise a doublé le 1^{er} janvier 2018, pour s'établir à 70 000 €. Depuis début 2019, la déclaration de chiffre d'affaires des micro-entrepreneurs est réalisée obligatoirement en ligne.

ii. ACRE "pour tous"

Avant le 1^{er} janvier 2019, l'Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'une Entreprise (ACCRE) permettait de bénéficier d'une exonération partielle des charges sociales pendant les 3 premières années de son activité, et était réservée à une certaine catégorie de personnes [demandeurs d'emploi, jeunes de moins de 26 ans...].

Au 1^{er} janvier 2019, cette aide change de nom pour devenir l'ACRE (**Aide à la Création ou à la Reprise d'une Entreprise**), et s'étend à tous les créateurs de micro-entreprise, sans demande particulière à effectuer, ni formulaire à remplir.

iii. Rattachement progressif de tous les micro-entrepreneurs à la CPAM

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les micro-entrepreneurs relèvent de la Sécurité Sociale pour les Indépendants (SSI) pour leur protection sociale obligatoire, en remplacement du RSI (Régime Social des Indépendants). À partir de 2020, tous les micro-entrepreneurs seront rattachés à la CPAM, bénéficiant ainsi d'une gestion de leur protection sociale semblable à celle des salariés.



iv. Le congé maternité unique

Historiquement, le congé maternité des indépendantes était moins avantageux que celui des salariées. Elles pouvaient bénéficier de 74 jours maximum, dont 14 pouvant être pris avant la date présumée de l'accouchement.

Aujourd'hui, dans le cadre de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale, elles peuvent s'arrêter 8 semaines minimum et jusqu'à 16 semaines maximum. Ceci équivaut à 38 jours supplémentaires, soit 112 jours au total, comme les salariées.

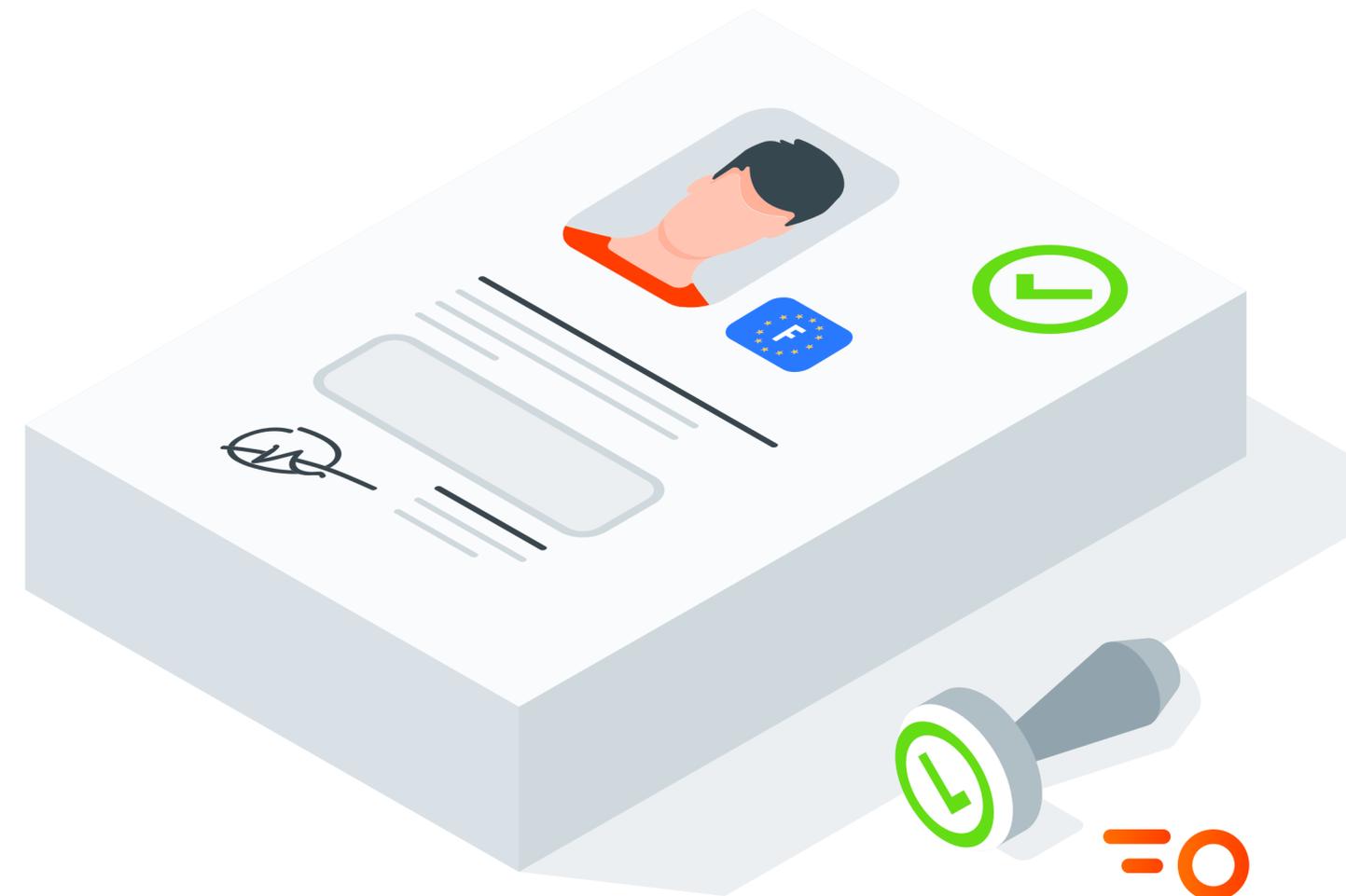
v. Les droits au chômage pour salariés démissionnaires créateurs ou repreneurs d'entreprises

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Code du travail prévoit que les salariés qui démissionnent pour suivre un projet de reconversion professionnelle nécessitant le suivi d'une formation ou un projet de création ou de reprise d'une entreprise ont la possibilité de toucher le chômage. Ce projet entre en application le 1^{er} novembre 2019.

Pour bénéficier de ces droits, le salarié démissionnaire devra justifier notamment de :

- 5 ans d'ancienneté auprès de son employeur actuel
- un projet de reprise ou de création d'entreprise

Nous vous conseillons de vous rapprocher de Pôle Emploi pour de plus amples informations concernant l'ouverture des droits au chômage aux salarié(e)s démissionnaires.



e. Les autres statuts possibles

Vous êtes libre du choix de statut de société sous lequel vous exercez, du moment que vous êtes à votre compte et que vous pouvez facturer vos services.

Voici une présentation succincte d'autres statuts possibles pour la mise en place d'un partenariat avec Ornikar.

Statut	Caractéristiques
EURL	<ul style="list-style-type: none">• SARL à associé unique• Choix entre Impôts sur les sociétés ou Impôts sur le revenu• Frais de constitution et gestion importants• Cotisation au régime des TNS (travailleurs non salariés)
SASU	<ul style="list-style-type: none">• SAS à associé unique• Rédaction des statuts obligatoires• Impôts sur les sociétés• Cotisation au régime général de la Sécurité sociale
EIRL	<ul style="list-style-type: none">• Avantages similaires à ceux de l'EURL• Pas de personnalité juridique propre à l'entreprise• Cotisation au régime social des indépendants

NB : Si vous envisagez de vous diriger vers l'un de ces statuts, nous vous conseillons de vous rapprocher d'un expert comptable qui pourra vous conseiller sur le statut de société le plus adapté à votre situation et future activité.

3. La rémunération en tant qu'enseignant indépendant

a. La rémunération en tant qu'indépendant avec Ornikar

Votre rémunération s'élève à **25 € HT par heure de conduite effectuée**, et 30 € TTC lorsque vous êtes assujetti(e) à la TVA.

Ce niveau de rémunération a été fixé afin de permettre à nos enseignants partenaires qui font 35 h de conduite sur le réseau, de gagner en moyenne 30 % à 40 % de plus (toutes charges déduites) que le salaire moyen d'un enseignant(e) de la conduite salarié(e) dans une auto-école traditionnelle.

Dans le cadre de votre activité, vous réalisez un chiffre d'affaires (nombre d'heures effectuées, multipliées par la rémunération horaire), auquel il faudra soustraire des charges afin d'obtenir une rémunération nette.

Autrement dit, en tant qu'indépendant(e), un(e) enseignant(e) de la conduite gagne mieux sa vie.



b. Les charges en tant qu'indépendant

i. Les cotisations sociales

Le régime micro-social permet de calculer le montant des cotisations sociales qui sont **proportionnelles au montant du chiffre d'affaires et s'élèvent à 22 %** (hors ACRE).

Ainsi, si vous n'avez pas encore de chiffre d'affaires, vous n'aurez pas à payer de cotisations sociales.

Vous pouvez choisir de déclarer votre chiffre d'affaires **mensuellement ou trimestriellement** afin de régler vos cotisations sociales au fur et à mesure de l'encaissement.

La déclaration et le paiement des cotisations du micro-entrepreneur se fait obligatoirement en ligne sur le site de [l'URSSAF](https://www.urssaf.fr).

Ces cotisations sociales comprennent :

- Cotisations d'assurance maladie / maternité / paternité
- Cotisations d'allocations familiales
- Cotisations d'assurance vieillesse
- Cotisations de retraites complémentaires
- Cotisations d'invalidité-décès
- Contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)
- Contribution à la formation professionnelle



ii. Les cotisations fiscales

Vous avez le choix entre **deux modes de calcul et de paiement de l'impôt sur le revenu** :

- **Le régime classique de la micro-entreprise (automatique)**

Chaque année, vous devez déclarer le montant total de votre chiffre d'affaires sur votre déclaration de revenus.

Vous serez **imposé(e) sur seulement 66 % de votre chiffre d'affaires annuel déclaré** (un abattement forfaitaire de 34 % est appliqué automatiquement).

- **Le versement fiscal libératoire (sur option)**

Il vous est possible d'effectuer un règlement, chaque mois ou trimestre (en fonction de ce que vous avez choisi), de l'impôt sur le revenu correspondant à son activité en même temps que le paiement des cotisations sociales. Autrement dit, chaque mois ou chaque trimestre en déclarant votre chiffre d'affaires vous serez prélevé(e) à la fois de vos cotisations sociales (22 % ou un pourcentage du chiffre d'affaires avec ACRE) et fiscales (2,2 %).

iii. Les charges opérationnelles

Ce sont les charges dédiées à votre activité en tant qu'enseignant indépendant :

le véhicule double commande, le carburant, l'assurance...

Ces charges sont variables et à déduire de votre chiffre d'affaires pour obtenir votre rémunération nette.

iv. Le CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)

L'indépendant est redevable de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) **dès sa deuxième année d'exercice** (exonération la première année de l'activité).

Il peut en être exonéré dans quelques cas, suivant son activité ou son implantation géographique.

Dès la première année (en fin d'année), il doit effectuer une déclaration (imprimé 1447C).

c. Les aides pour les indépendants (ACRE et autres)

ACRE (Aide à la Création ou à la Reprise d'une Entreprise)

L'ACRE vous permet de réduire vos charges sociales durant vos **3 premières années d'activité** :

En année 1, vous payez 5,5 % de votre chiffre d'affaires au titre des charges sociales

En année 2, vous payez 11 % de votre chiffre d'affaires au titre des charges sociales

En année 3, vous payez 16,5 % de votre chiffre d'affaires au titre des charges sociales

En année 4, vous payez 22 % de votre chiffre d'affaires au titre des charges sociales, qui est le taux normal appliqué au statut de la micro-entreprise

Aujourd'hui, la quasi-totalité des entrepreneurs peuvent bénéficier de l'ACRE, sans démarche à accomplir pour l'obtenir.

[En savoir plus sur le site de l'URSSAF](#)

ARCE (Aide à la Reprise et à la Création d'Entreprise)

L'ARCE est versée par Pôle Emploi. Elle consiste à recevoir **ses allocations chômage sous la forme de capital** en 2 versements. Pour bénéficier de l'ARCE, le demandeur d'emploi doit avoir obtenu l'ACRE.

L'ARCE ne peut être attribuée qu'une seule fois par ouverture de droits.

Le demandeur d'emploi remplit une demande d'ARCE auprès de Pôle Emploi.

Le demandeur d'emploi doit également remettre à Pôle Emploi un justificatif attestant de la création ou de la reprise d'une entreprise dans le cadre du dispositif ACRE.

[En savoir plus sur le site du Service Public](#)

ARE (l'Aide au Retour à l'Emploi)

Aussi appelée indemnités chômage, c'est un revenu de remplacement versé par l'Assurance chômage. Le montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi se compose d'une partie fixe et d'une partie variable. Il est encadré. Si vous créez votre **micro-entreprise**, vous pouvez profiter du maintien de vos allocations chômage en plus de la perception de revenus issus de votre activité non salariée.

NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création ou la Reprise d'Entreprise)

Ce dispositif vous permet, sous condition d'éligibilité, de bénéficier d'une aide pour la mise en place du projet, l'aide au financement et un accompagnement au développement de l'entreprise sur les 3 premières années d'activité.

[En savoir plus sur le site du Service Public](#)

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)

Il s'agit d'un **organisme de financement proposant des microcrédits** pour faciliter l'insertion professionnelle.

Les clients de l'ADIE vont être ceux qui ne parviennent pas à obtenir de crédit auprès d'établissements financiers classiques. Cela concerne notamment (sur examen du dossier) les personnes sous le coup d'un fichage à la Banque de France. Ils vont ainsi interroger la Banque de France et essayer d'obtenir une dérogation pour financer le client.

[En savoir plus sur le site de l'ADIE](#)



d. Rémunération nette prévisionnelle

Prévisionnel d'un micro-entrepreneur pour 20 h de conduite hebdomadaire

	Micro-entrepreneur sans ACRE	Micro-entrepreneur avec ACRE en 1 ^{er} année	Micro-entrepreneur avec ACRE en 2 ^e année	Micro-entrepreneur avec ACRE en 3 ^e année	Détail du calcul
Volume horaire mensuel (h)	86	86	86	86	20 heures x 4,3 semaines = 86 h
Rémunération par heure (€)	25	25	25	25	25 € = prix de l'heure de conduite
Chiffre d'affaires (€)	2 150	2 150	2 150	2 150	86 h x 25 € = 2 150 €
Véhicule double commande (€)	380	380	380	380	Prix moyen constaté
Carburant (€)	140	140	140	140	Prix moyen constaté
Assurances (€)	80	80	80	80	Prix moyen constaté
Résultat avant cotisations (€)	1 550	1 550	1 550	1 550	2 150 € - (380 € + 140 € + 80 €) = 1 550 €
Cotisations sociales (€)	473	118	236	354	2 150 € x 22 % ou 5,5 % ou 11 % ou 16,5 % = 473 € ou 118 € ou 236 € ou 354 €
Cotisations fiscales (€)	47	47	47	47	2 150 € x 2,2 % = 47,30 €
CFE (€)	20	20	20	20	Prix moyen constaté
Rémunération du dirigeant	1 010 € soit 11,74 € / heure	1 365 € soit 15,87 € / heure	1 247 € soit 14,50 € / heure	1 129 € soit 13,12 € / heure	

Rendez-vous sur
<https://proornikar.outgrow.us/simulateur-enseignant>
 pour découvrir notre simulateur de revenu.

d. Rémunération nette prévisionnelle

Prévisionnel d'un micro-entrepreneur pour 35 h de conduite hebdomadaire

	Micro-entrepreneur sans ACRE	Micro-entrepreneur avec ACRE en 1 ^{er} année	Micro-entrepreneur avec ACRE en 2 ^{er} année	Micro-entrepreneur avec ACRE en 3 ^{er} année	Détail du calcul
Volume horaire mensuel (h)	151	151	151	151	35 heures x 4,3 semaines = 151 h
Rémunération par heure (€)	25	25	25	25	25 € = prix de l'heure de conduite
Chiffre d'affaires (€)	3 775	3 775	3 775	3 775	151 h x 25 € = 3 775 €
Véhicule double commande (€)	380	380	380	380	Prix moyen constaté
Carburant (€)	280	280	280	280	Prix moyen constaté
Assurances (€)	80	80	80	80	Prix moyen constaté
Résultat avant cotisations (€)	3 035	3 035	3 035	3 035	3 775 € - (380 € + 280 + 80 €) = 3 035 €
Cotisations sociales (€)	830	207	415	622	3 775 € x 22 % ou 5,5 % ou 11 % ou 16,5 % = 830 € ou 207 € ou 415 € ou 622 €
Cotisations fiscales (€)	83	83	83	83	3 775 € x 2,2 % = 83,05 €
CFE (€)	20	20	20	20	Prix moyen constaté
Rémunération du dirigeant	2 102 € soit 13,92 € / heure	2 725 € soit 18,04 € / heure	2 517 € soit 16,66 € / heure	2 310 € soit 15,29 € / heure	

Rendez-vous sur
<https://proornikar.outgrow.us/simulateur-enseignant>
 pour découvrir notre simulateur de revenu.

d. Rémunération nette prévisionnelle

Prévisionnel d'un micro-entrepreneur pour **45 h** de conduite hebdomadaire

	Micro-entrepreneur sans ACRE	Micro-entrepreneur avec ACRE en 1 ^{er} année	Micro-entrepreneur avec ACRE en 2 ^e année	Micro-entrepreneur avec ACRE en 3 ^e année	Détail du calcul
Volume horaire mensuel (h)	193	193	193	193	45 heures x 4,3 semaines = 193 h
Rémunération par heure (€)	25	25	25	25	25 € = prix de l'heure de conduite
Chiffre d'affaires (€)	4 825	4 825	4 825	4 825	193 h x 25 € = 4 825 €
Véhicule double commande (€)	380	380	380	380	Prix moyen constaté
Carburant (€)	370	370	370	370	Prix moyen constaté
Assurances (€)	80	80	80	80	Prix moyen constaté
Résultat avant cotisations (€)	3 995	3 995	3 995	3 995	4 825 € - (380 € + 370 + 80 €) = 3 995 €
Cotisations sociales (€)	1061	265	530	796	4 825 € x 22 % ou 5,5 % ou 11 % ou 16,5 % = 1 061 € ou 265 € ou 530 € ou 796 €
Cotisations fiscales (€)	106	106	106	106	4 825 € x 2,2 % = 106,15 €
CFE (€)	20	20	20	20	Prix moyen constaté
Rémunération du dirigeant	2 808 € soit 14,54 € / heure	3 604 € soit 18,67 € / heure	3 339 € soit 17,30 € / heure	3 073 € soit 15,92 € / heure	

Rendez-vous sur
<https://proornikar.outgrow.us/simulateur-enseignant>
 pour découvrir notre simulateur de revenu.



e. La TVA en micro-entreprise

L'une des grandes spécificités de ce statut est la franchise de TVA.

Cela signifie que vous ne payez pas la TVA mais que vous ne pouvez pas, non plus, la récupérer sur vos charges, et ce tant que votre chiffre d'affaires n'excède pas 33 200 € par an.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, lorsque vous dépassez le plafond de chiffre d'affaires de 33 200 €, vous devenez assujetti(e) à la TVA.

C'est-à-dire que vous devez facturer la TVA à vos clients, et que vous récupérez la TVA sur vos achats.

Entre 33 200 € et 35 200 €, il s'agit du seuil de tolérance :

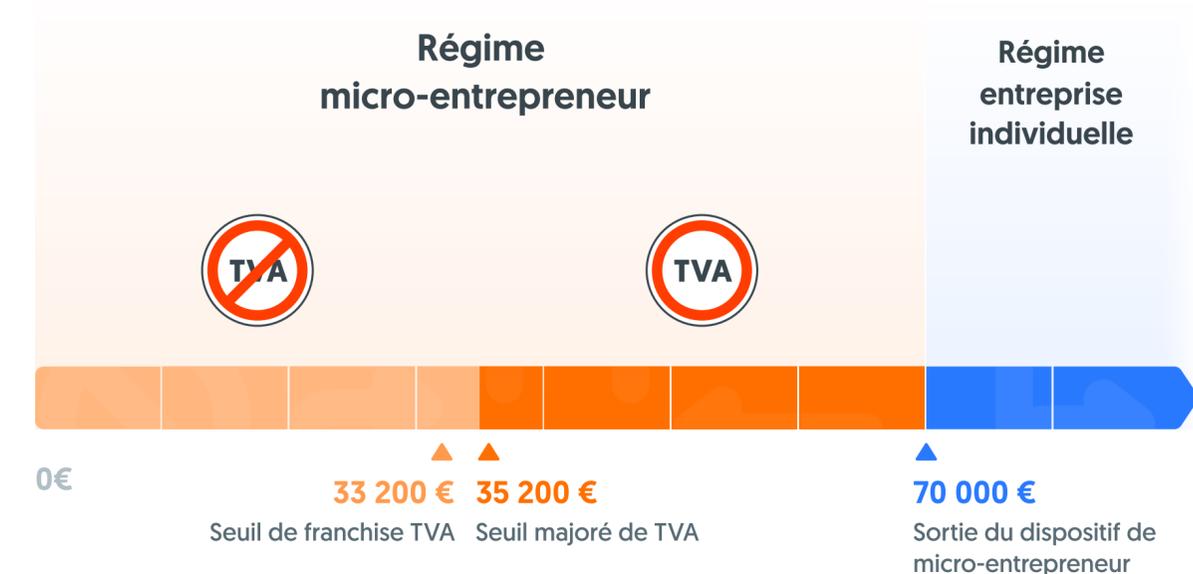
- Si vous dépassez une fois le seuil de 33 200 € mais ne dépassez pas le seuil de tolérance, il ne se passe rien.
- Si vous dépassez 2 années consécutives le seuil des 33 200 €, vous êtes automatiquement assujetti(e) à TVA dès l'année suivante et ce de façon définitive.
- Si vous dépassez une fois le seuil des 35 200 €, vous êtes automatiquement assujetti(e) à TVA dès le mois de dépassement et ce de façon définitive.

Au-delà de ce montant, vous devenez **assujetti(e) à la TVA** :

- Lorsque vous facturez des prestations, vous devez reverser une part du montant facturé à l'État.
- Lorsque vous payez de la TVA sur vos achats vous pouvez la récupérer auprès de l'État.

Plafonds Micro-Entrepreneurs 2019

Seuils de chiffre d'affaires HT pour une année civile pour les activités de prestation de services.



[En savoir plus sur le site du Portail Auto-Entrepreneur](#)

4. Le véhicule double commande

Pour exercer en toute légalité votre activité d'enseignant indépendant partenaire d'Ornikar, vous devez posséder votre propre véhicule double commande.

a. Obligations & réglementations

Vous êtes libre du choix du véhicule double commande, celui-ci devant respecter les conditions suivantes :

- 1^{re} immatriculation de moins de 6 ans
- mention "véhicule école" sur la carte grise
- panneau de toit, portant une des mentions suivantes "auto-école", "voiture-école" ou "véhicule-école"
- assurance du véhicule à usage auto-école
- Responsabilité Civile Professionnelle pour son utilisateur



b. Options d'acquisition du véhicule double commande

Différentes options s'offrent à vous pour faire l'acquisition d'un véhicule double commande :

- l'achat, neuf ou d'occasion
- la location, à longue durée ou avec option d'achat (LLD ou LOA)
- la transformation en double commande, si vous êtes propriétaire d'un véhicule

Chaque solution a ses avantages, et l'équipe Ornikar saura vous conseiller sur le meilleur choix en fonction de votre situation et de votre projet.

c. Les partenariats véhicules d'Ornikar

Nous avons mis en place des partenariats avec différents constructeurs pour vous proposer une **offre de véhicules double commande à des prix avantageux et une livraison dans les meilleurs délais.**

[Découvrez les offres de véhicules double commande de nos partenaires](#)

d. Le financement du véhicule double commande

Si vous souhaitez acheter votre véhicule double commande (neuf ou d'occasion), nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre établissement bancaire pour connaître les modalités de financement du véhicule.

Si vous souhaitez louer votre véhicule double commande (LLD ou LOA), les concessions vous demanderont un dossier de financement complet.

Dans ce cas, nous pouvons fournir les éléments suivants pour assurer l'accord de financement de votre dossier :

- lettre de certification de partenariat
- prévisionnel d'activité
- commentaire de l'analyse du prévisionnel

NB : Pour louer en LLD ou LOA un véhicule double commande, vous devez avoir créé votre société et avoir un numéro de SIREN. Sans société, aucune commande de véhicule ne pourra être effectuée.

e. Les partenariats assurances d'Ornikar

Pour exercer le métier d'enseignant de la conduite en tant qu'indépendant, il est nécessaire de souscrire à deux assurances obligatoires :

- **Assurance Responsabilité Civile Professionnelle**, vous permettant de couvrir les dommages financiers, corporels, matériels ou immatériels subis par des tiers en dehors de toute implication du véhicule en marche.
- **Assurance Civile Circulation** (véhicule), couvrant sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers ainsi qu'aux personnes se trouvant à l'intérieur du véhicule, tant à l'occasion des leçons que du déroulement de l'examen du permis de conduire.



Nous proposons des offres vous permettant d'accéder à des tarifs très compétitifs auprès d'**AXA Assurances**, à partir de 60 € par mois.

5. Les candidats d'Ornikar

a. Quelques chiffres sur Ornikar

1 million
d'utilisateurs

+ de 2 000 élèves
présentés à l'examen du permis
de conduire chaque mois

+ de 20 %
de parts de marché
(code & conduite)

+ de 1 000 codes
de la route vendus chaque jour

3 pays
France, Espagne et Allemagne

+ de 70 000 heures
de conduite délivrées par nos
partenaires chaque mois

[chiffres Ornikar 2019]

b. Offre pour les candidats

Ornikar propose à ses candidats une formation au permis de conduire **complète, flexible et à un prix attractif** :
De plus, Ornikar offre une formation **adaptée à toutes les situations** :

Formule Code de la route :
100 % en ligne, avec un accès
illimité pendant 1 an (29,90 €)



Formule Permis de conduire :
formule Code de la route + 20
heures de conduite (749 €)



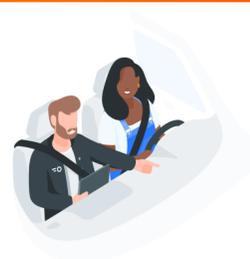
Heures de conduite à la
carte (à partir de 34,90 €)



Permis B



Perfectionnement



Permis invalidé ou annulé



Permis étranger



c. Le statut de Candidat libre

La loi permet aux élèves qui le souhaitent de passer leur permis de conduire en candidat libre, c'est-à-dire sans s'inscrire dans une auto-école traditionnelle.

Les élèves Ornikar sont des candidats libres, et se chargent **eux-mêmes de leurs démarches administratives**, qui sont les suivantes :

- obtention du numéro NEPH auprès de l'ANTS* (Agence Nationale des Titres Sécurisés)
- réservation de la place à l'examen théorique du permis de conduire via leur espace candidat
- demande de place à l'examen pratique auprès de la DDTM*

d. Les démarches du Candidat libre

Voici le parcours illustré d'un candidat Ornikar, de son inscription sur notre site Internet jusqu'à l'obtention de son permis de conduire :

Mon permis de conduire avec =ornikar



e. Rôle de l'enseignant indépendant

Nous considérons que le rôle de l'enseignant est d'engager le candidat dans sa formation, **de l'heure d'évaluation jusqu'à l'accompagnement à l'examen du permis de conduire.**

Vous êtes responsable de la pédagogie mise en place auprès des élèves et de leur suivi.

Votre objectif n'est pas seulement de former nos élèves à la réussite de l'examen du permis de conduire, mais aussi et surtout de **former les conducteurs responsables de demain.**



6. L'accompagnement d'Ornikar

a. Les équipes Ornikar à votre disposition

Dans le cadre de l'établissement d'un contrat de partenariat entre Ornikar et vous, nous vous accompagnons à chacune des étapes de la mise en place et du suivi de celui-ci :

1

L'équipe des "Conseillers Enseignants" : ils sont vos premiers interlocuteurs, leurs missions sont de vous fournir toutes les informations nécessaires à votre prise de décision.

2

L'équipe "Mise en route des partenariats" : elle se charge, une fois l'accord de partenariat validé entre le Conseiller Enseignants et vous, de votre accompagnement au cours de toutes vos démarches administratives [création de l'entreprise, obtention du véhicule double commande, souscription à une assurance ...] jusqu'à votre début d'activité sur notre plate-forme.

3

L'équipe "Relation Enseignants" : une équipe dédiée est en charge de votre suivi dès le début du partenariat. Elle reste votre point de contact durant toute la durée de vie de notre collaboration. Elle est à votre disposition 5j/7 par mail, par téléphone ou par SMS.

b. Le réseau d'enseignants

Près de **800 enseignants** partenaires indépendants présents partout en France et dans plus de 400 villes

1 500 enseignants partenaires indépendants d'ici fin 2020

Un **réseau engagé** soucieux des enjeux de la Sécurité routière

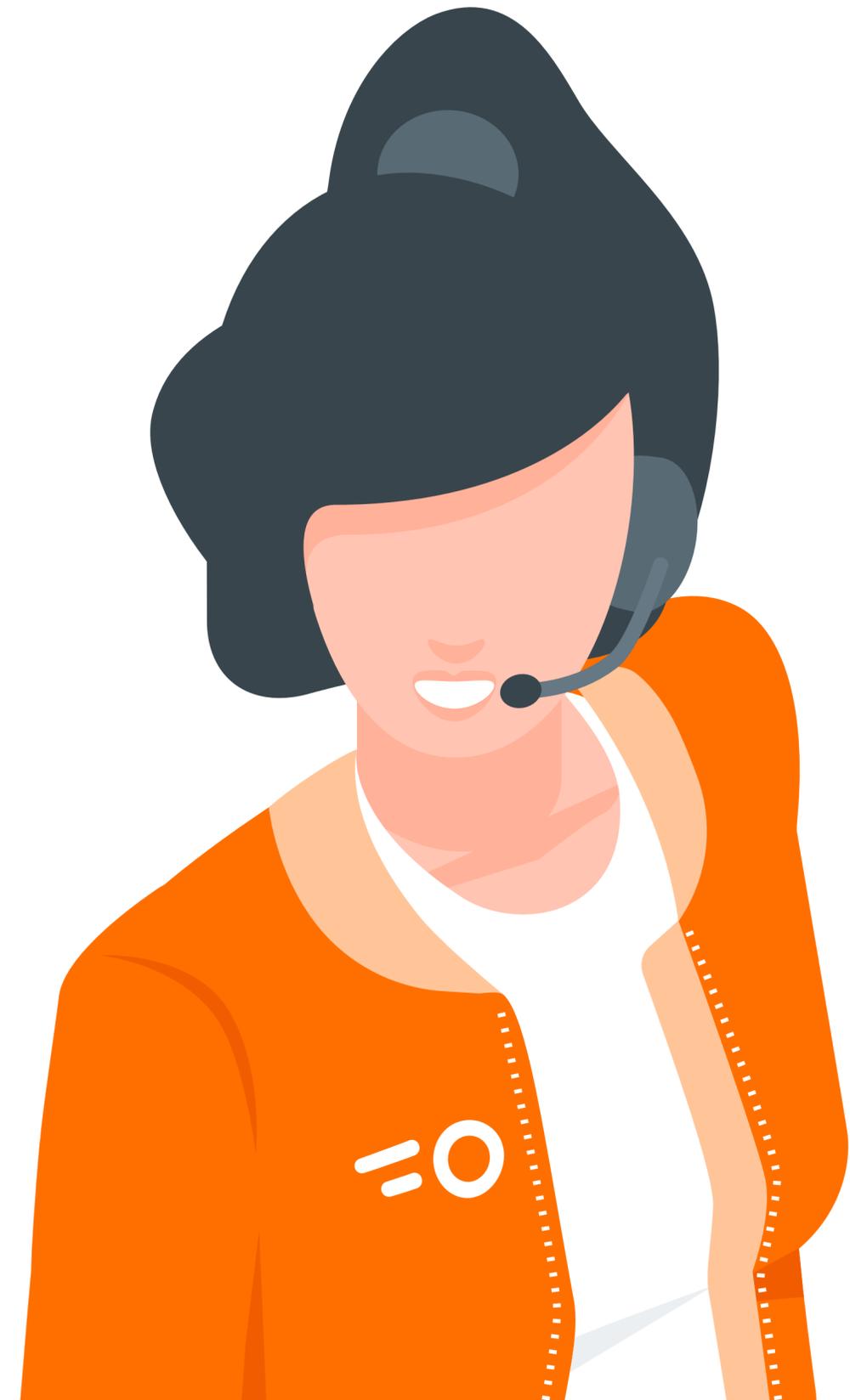
Mise en relation avec les autres enseignants du réseau possible

c. Le support Candidats chez Ornikar

Une équipe d'Ornikar est entièrement dédiée à l'accompagnement des candidats dans leurs démarches administratives. **Cet accompagnement n'est donc pas à la charge des enseignants partenaires.**

Les équipes sont disponibles pour vos élèves 6j/7, par email ou par téléphone.

Notre objectif est de vous aider à vous concentrer sur votre cœur de métier : la pédagogie.



7. L'application Ornikar Pro

L'application mobile Ornikar Pro vous permet de gérer facilement :

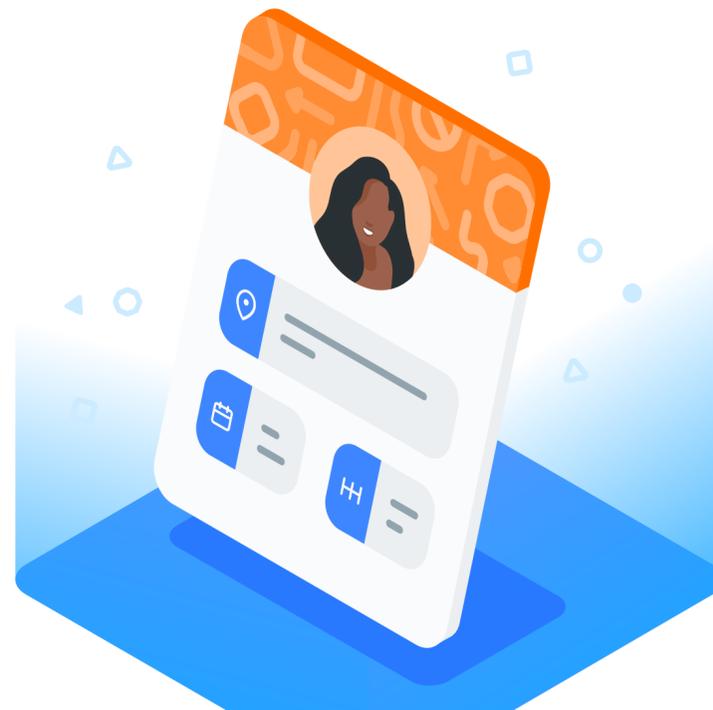
- votre planning
- votre suivi pédagogique
- vos factures

Elle est téléchargeable gratuitement et compatible avec les smartphones et tablettes Android et iOS.

a. Le planning

L'application vous permet **d'indiquer vos disponibilités**, c'est-à-dire les jours et créneaux horaires associés sur lesquels vous vous rendrez disponible pour votre activité avec Ornikar.

Les élèves pourront ensuite réserver leurs leçons, préalablement achetées sur le site d'Ornikar, directement sur votre planning.



b. La pédagogie

L'application contient **le livret d'apprentissage de l'élève dématérialisé**, en accord avec le REMC (Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne), vous permettant d'évaluer chacune des compétences travaillées avec l'élève.

Il est accessible via l'application à tout moment. Vous agrémentez le livret d'apprentissage de l'élève avec des **commentaires pédagogiques après chaque leçon effectuée**.

c. La facturation

L'appli Ornikar Pro permet une **facturation automatique en fonction des heures effectuées la semaine précédente**. L'application génère des factures chaque dimanche, et l'ordre de virement part de chez nous en début de semaine.

Ces factures seront rangées par semaine, en version PDF téléchargeable, dans votre espace administratif sur votre application Ornikar Pro.

▶ Vidéo : Découvrez ici une série de tutoriels vous présentant les principales fonctionnalités de l'application Ornikar Pro

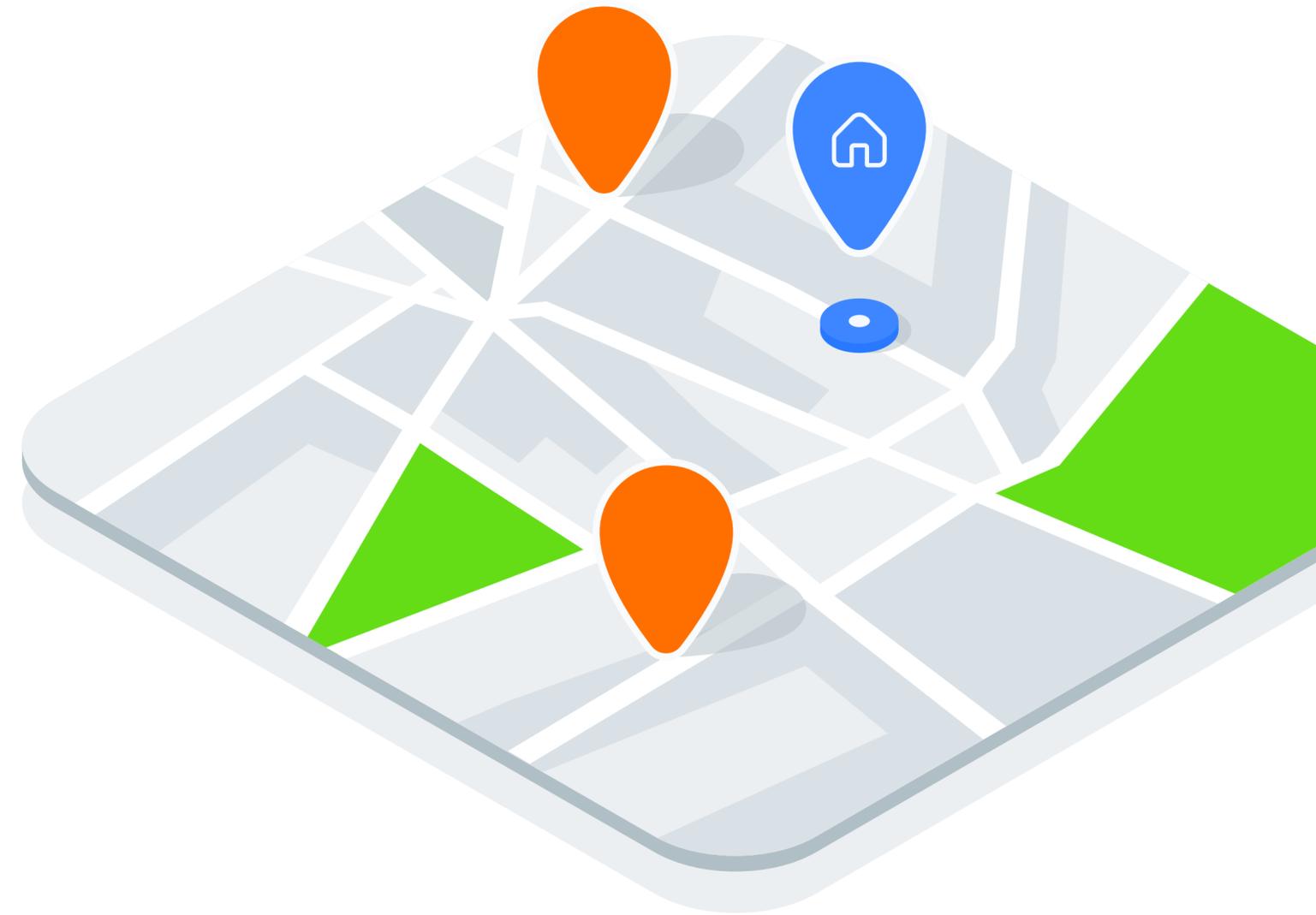
8. Comment se lancer avec Ornikar ?

a. L'équilibre entre l'offre et la demande

Notre philosophie de recrutement est d'équilibrer au mieux le nombre d'élèves inscrits dans notre auto-école (**la demande**) et le nombre d'enseignants de la conduite partenaires qui proposent des heures de conduite sur notre plate-forme (**l'offre**), dans chaque ville où Ornikar est présent.

Avoir plus d'enseignants partenaires que d'élèves (ou l'inverse) ne permettrait pas à Ornikar d'être une auto-école pérenne et satisfaisant ses utilisateurs (élèves et enseignants partenaires).

Pour nous permettre d'équilibrer l'offre et la demande localement, une équipe au sein d'Ornikar est chargée **d'analyser en permanence l'évolution de la demande des élèves** et nous aide à **définir combien de nouveaux enseignants il faut lancer dans chaque zone et à quel moment.**



b. Les prochaines étapes

1

Les échanges avec les Conseillers Enseignants :

1. Après votre inscription sur notre site www.pro.ornikar.com, vous pouvez réserver un premier rendez-vous téléphonique pour échanger avec nous
2. Plusieurs échanges et un rendez-vous physique (ou par visioconférence) se font pour discuter d'un éventuel partenariat

2

La validation du partenariat avec Ornikar se fait entre le Conseiller et vous

3

La phase de mise en route :

1. Ouverture de votre entreprise
2. Obtention de votre véhicule double commande
3. Assurance du véhicule double commande et de votre activité
4. Chargement des documents administratifs sur votre compte en ligne Ornikar

4

Lancement et suivi de votre activité pendant toute la durée de vie du partenariat

Glossaire

ANTS (Agence nationale des titres sécurisés) : l'agence a été créée par décret le 22 février 2007. Elle a pour mission de répondre aux besoins des administrations de l'Etat en matière de titres sécurisés.

Ces titres sont des documents délivrés par l'Etat, faisant l'objet d'une procédure d'édition et de contrôle sécurisée. L'Agence s'est vue confier notamment les titres suivants : la carte nationale d'identité électronique, le passeport électronique, le passeport biométrique, le titre de séjour électronique, le visa biométrique, le certificat d'immatriculation des véhicules.

CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : taxe due par les entreprises et les personnes physiques qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée, quels que soient leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition. La base de calcul de la CFE du micro-entrepreneur (assiette de l'impôt) est la valeur locative du ou des biens immobiliers utilisés dans la commune par l'auto-entrepreneur.

CPAM (les Caisses Primaires d'Assurance Maladie) sont des organismes locaux du régime général. Elles remboursent les prestations maladie, maternité... Elles sont les interlocutrices incontournables des assurés du régime général au niveau local. Ce sont elles qui répondent aux questions posées par les assurés via « mon compte ameli ».

CPF (Compte Personnel Formation) : il permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. L'ambition du Compte Personnel de Formation (CPF) est ainsi de contribuer, à l'initiative de la personne elle-même, au maintien de l'employabilité et à la sécurisation du parcours professionnel.

DDT / DDTM (Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)) : La Direction Départementale des Territoires (DDT) est un service déconcentré de l'Etat français créé le 1^{er} janvier 2010, prenant la forme d'une direction départementale interministérielle, placée sous l'autorité du préfet de département, mais dépendant hiérarchiquement des services du Premier Ministre.

Dans les départements du littoral, le service prend le nom de Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

EIRL (Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée) : entreprise individuelle qui possède les mêmes avantages que l'EURL, sans personnalité juridique propre à l'entreprise. L'entrepreneur bénéficie du régime social des indépendants.

EURL (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée) : c'est une SARL à associé unique, disposant d'un capital social librement défini par l'associé

unique, dont le patrimoine ne se confond pas avec celui de l'entreprise.

L'entreprise peut se transformer facilement, via une modification des statuts, en SARL ou SAS. L'associé gérant choisit d'opter pour l'impôt sur les sociétés ou pour l'impôt sur le revenu.

Néanmoins, les formalités et les coûts de constitution et de gestion sont plus importants que pour une entreprise individuelle (rédaction des statuts, rapports de gestion, publicité des comptes ...). L'entrepreneur ne pouvant être salarié de sa structure, il devra cotiser au régime des TNS (travailleurs non salariés), moins protecteur que le régime des salariés.

HT (Hors Taxes) : le prix hors taxes (HT) est celui qui est facturé au client sans tenir compte des différentes taxes prélevées par l'Etat, notamment de la TVA. C'est le montant facturé par les micro-entrepreneurs lorsqu'ils évoluent en franchise de TVA.

LLD (Location longue durée) : offre la possibilité d'être au volant d'un véhicule neuf en s'acquittant de loyers mensuels. L'offre est intéressante, quand on sait qu'une voiture neuve perd 25 % de sa valeur au bout d'un an. Le grand intérêt de la LLD est le fait qu'elle inclut certains services, tels que l'entretien, l'assistance, les réparations et la voiture de remplacement en cas de problème. Le montant des mensualités de ce leasing dépend ensuite de la valeur de la voiture, de la durée du contrat, des kilomètres parcourus et des différents services inclus.

LOA (Location avec option d'achat) est une autre formule qui permet de louer un véhicule avant de l'acheter. Il s'agit d'une forme de leasing qui, à la fin du contrat, permet au conducteur de devenir propriétaire du véhicule. L'intérêt est, cette fois, de payer sous forme de loyers, de façon à réduire en partie le prix du véhicule et ainsi pouvoir l'acheter à prix plus faible en fin de contrat. Les conditions d'un achat à la fin du contrat sont définies dès la signature du contrat si bien que le client sait déjà ce qui lui restera à déboursier pour acquérir le véhicule qu'il aura loué durant la période de contrat de LOA.

NEPH (Numéro d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé) : c'est un système d'enregistrement administratif unique des futurs conducteurs. Il est remis par les préfetures à tous les candidats à l'examen du code de la route et du permis de conduire, et est nécessaire pour les démarches administratives liées à la conduite des véhicules motorisés.

RC Pro (Responsabilité Civile professionnelle) : Dans le cadre de l'exercice de son activité pro, tout individu est susceptible de causer des dommages matériels ou corporels. Dans ce cas, ce serait la responsabilité civile du fauteur qui serait engagée, sous la dénomination de Responsabilité Civile professionnelle ou RC pro. Cette responsabilité peut être lourde de conséquences, d'où l'importance de souscrire un contrat aux garanties englobant la responsabilité civile professionnelle.

SARL (Société à Responsabilité Limitée) est une forme juridique de société commerciale à responsabilité limitée constituée par deux associés au minimum (ou par un seul associé lorsqu'elle prend la forme d'une SARL unipersonnelle). En SARL, la responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports. La SARL est appréciée car elle présente de nombreux avantages : l'entreprise peut être créée avec peu de capitaux : le montant du capital social est fixé librement par les associés ; la responsabilité des associés est limitée au montant de leur apport ; elle permet de faire valoir le caractère familial de l'entreprise, le cas échéant.

SAS (Société par actions simplifiée) est une société commerciale offrant aux actionnaires une grande liberté d'organisation, définie par les statuts. Cette société est constituée par une ou plusieurs personnes n'engageant leur responsabilité qu'à concurrence de leurs apports.

SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle) : c'est une SAS ne comportant qu'un seul associé. La rédaction des statuts est obligatoire, et la SASU doit posséder un capital social. Elle est imposable à l'impôt sur les sociétés. Le dirigeant de la SASU a un statut social d'assimilé salarié, et est affilié au régime général de la Sécurité sociale.

SSI (Sécurité Sociale des Indépendants) : depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion de la protection sociale des travailleurs indépendants - auparavant gérée par le régime social des indépendants (RSI) - a été confiée au régime général de la Sécurité sociale.

Concrètement les activités qui étaient gérées jusqu'au 31 décembre 2017 par le RSI sont prises en charge depuis le 1^{er} janvier 2018 par le régime général, au sein de l'assurance maladie, de l'assurance retraite et du réseau de l'URSSAF, selon des modalités qui permettront, après une période transitoire de 2 ans, que les indépendants disposent d'un guichet unique pour chacune de leurs prestations.

TTC (Toutes Taxes Comprises) : dénomination utilisée pour désigner un prix sur lequel toutes les taxes dues par le client sont incluses. Le prix TTC prend en compte la taxe sur la valeur ajoutée (ou TVA).

TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) : c'est un impôt indirect général inclus dans les prix de vente de biens ou de prestations de services et payé par les consommateurs. La TVA peut faire l'objet d'exonérations légales. Le taux normal de TVA est de 20 %. Ce taux concerne la plupart des biens et des prestations de service.

URSSAF (Union de Recouvrement pour la Sécurité Sociale et les Allocations Familiales) est un organisme gouvernemental chargé de collecter les cotisations et les contributions sociales, ainsi que de gérer la trésorerie de la Sécurité sociale.

**Vous souhaitez devenir partenaire d'Ornikar ?
Ou simplement en savoir plus ?**

Inscrivez-vous sur pro.ornikar.com !

ornikar